

ATTESTATION DE TYPE COMMISSION D'EXPERTISES-TYPES DE VHC A MOT.

Category Motocyclette	Marque J A W A	Désignation du type / Signe de reconnaissance 355 - 125 cc3	Borderou-type N° 2 0 0 0
Moyens de reconnaissance du type "355" à l'avant s/tube de direction s/plaquette - Dep. N°. 900*001			
N° de châssis frappé A droite, latéralement sur tube de direction et sur plaque constructeur			
N° de moteur frappé A gauche, s/partie supérieure du bloc-moteur, sous le cylindre			
Constructeur du châssis) MOTOKOV, PRAHA (CS)			
Constructeur du moteur			
MOTEUR JAWA 355.	CHASSIS	CARROSSERIE	
Marque et type 125 cc	Nombre d'essieux 2	Constructeur MOTOKOV PRAHA	
Genre Monobloc, 2 temps	Entraînement sur roues arrière (châssis)	Genre / Forme	
Carburant M61. eau./huile	1. frein à pied : Mécanique, à expansion tambour central, à câble s/roue arrière	Motocyclette	
Nombre cyl. 1 Temps 2	2. frein à main : Mécanique, à expansion tambour central, à câble, s/roue avant	Nombre de portes	-
Ajaisage 52 mm.	3. frein -	Nombre de places ass. Total	2
Coupe 58 mm.	Frein de remorque -	Avant - Milieu - Arrière	-
CV+Imp 0,627	Direction Guidon normal	Nombre de places debout	-
Cylindrée totale 123,2 cm³	Crochet de remorque -	Pour motor: Siège arrière *)	
CV. frein 5,6/6,5	Nombre de vil. avant 4	Sidocar	-
Réfrigération Air	Vil. en 1 ^{re} vil. en prise dir. 75 km/h.		
Empl. du moteur Centre en bas			

POIDS ET PNEUMATIQUES	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler	kg.	kg.	kg.
Capacité de charge du châssis (art. 11 RE)	kg.	kg.	kg.
Poids maximum garanti par le fabricant (Charge autorisée 150 Kg.)	kg.	kg.	kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler) av. siège double	53 kg.	73 kg.	126 kg.
Charge utile	kg.	kg.	kg.
Poids maximum garanti du train rouler (camion / remorque)	kg.	kg.	kg.
Pneumatiques: Dimension	3.00 x 16	3.25 x 16	simples /x/x/x/x/x
Capacité de charge (par pneu 200 kg)	200 kg.	200 kg.	200 kg.

Parties: Marque A U T O P A L

Sous-titration à poste BIIUX à cuillier 25/25 W
Faux rongeuses 1, cabiling (rouge) 5 W
Faux stop 1, cabiling, au-dessus feu rouge (orange)
Indicateur de direction 5 vts. -
Avertisseur 1, électrique
Empêchement -
Faux rongeuses 1, cabiling 5 W
Feux stop 1, cabiling, au-dessus feu rouge (orange)

Vole (avant) 1, arrête
Empêchement 1,310 mm.
Longueur horizontale 1,960 mm.
Hauteur (au chargé) 1,010 mm.
Garde au sol 170 mm.
Porte à deux vantaux 170 mm.
Cocheté de remorquage (portes à deux) 170 mm.
Dimensions de bordure ext. gauche 170 mm.
Dimensions de bordure ext. droite 170 mm.
Haute. 770 mm.

DIMENSIONS	DESCRIPTIONS	Vole (avant)	Longueur horizontale	Hauteur (au chargé)	Garde au sol	Porte à deux vantaux	Cocheté de remorquage (portes à deux)	Dimensions de bordure ext. gauche	Dimensions de bordure ext. droite	Haute. 770 mm.
longueur horizontale AV. 670 AC	longue par la tablette d'un siège double, sans arrière, en forme avec petit rabat à l'arrière long. 630 mm, larg. 285 mm délimiteur entre les 2 places à 210 mm,	- mm.	1,310 mm.	1,960 mm.	1,010 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	770 mm.
Vole (arrière)	avec courroie de retenu et poignée supplémentaire derrière le passager arr.	- mm.	- mm.	- mm.	- mm.	- mm.	- mm.	- mm.	- mm.	
Empêchement	avec courroie de retenu et poignée supplémentaire derrière le passager arr.	- mm.	1,310 mm.	1,960 mm.	1,010 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	
longueur horizontale	au réglage max. d'utilisation (75 km/h). - 65 Places	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	170 mm.	
Haute. 770 mm.	hauteur égale de 2 postes d'échappement arrière "GOLTO"									
	MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (cat. RD)									

DIMENSIONS	DESCRIPTIONS	Vole (avant)	longueur horizontale	Haute. 770 mm.	Porte à deux vantaux	Cocheté de remorquage (portes à deux)	Dimensions de bordure ext. gauche	Dimensions de bordure ext. droite	Haute. 770 mm.
longueur horizontale	longueur du port de charge	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.
Hauteur bordure	largeur du port de charge	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.
Haute. du port de	largeur du port de charge	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.	m.m.

ZURICH, le 8.8.1956

La commission d'experts-type